



## Récupérer une donation suite à la maladie d'Alzheimer

Par **jeanne62**, le **07/03/2016** à **16:07**

Bonjour, notre mère a élevé un enfant de la DDASS, handicapé mental,(Patrick) qui a maintenant 46 ans.

La maison de notre mère a été évaluée 190000€ en 2012.

Maintenant , elle vit dans une unité de vie Alzheimer fermée, et cet adulte occupe encore la maison à ce jour, n'entretient rien et la maison se dégrade considérablement...

Etant tutrices de notre mère, nous avons eu accès à ses comptes et à ceux de Patrick. Entre 2010 et 2012, elle a virer en plusieurs fois, la somme de 156000.00€ sur le compte de cet adulte handicapé.

Notre mère n'a pas d'autres biens et son compte bancaire est alimenté par une petite retraite.

Que pouvons nous faire pour récupérer cet argent?

Ma sœur et moi devons payer la maison de retraite...et lui ne sera pas inquieté...

Devons nous écrire au juge des tutelles ou au juge des affaires familiales? Devons nous prendre un avocat pour nous défendre? Avons nous une chance de gagner? Peut-on demander au tuteur de Patrick de rembourser les sommes? Toutes les réponses sont les bienvenues. Merci.

Par **youris**, le **07/03/2016** à **18:53**

bonjour,

les versements sont-ils postérieurs ou antérieurs à la mise sous tutelle de votre mère ?

salutations

Par **jeanne62**, le **07/03/2016** à **19:48**

les versements sont antérieurs à la mise sous tutelle.

Merci.

Par **jeanne62**, le **07/03/2016** à **19:58**

Je pense qu'elle avait en tête de lui donner de l'argent pour que Patrick puisse acheter la

maison...puis elle aurait divisé le prix en 3 pour que chacun ait sa part selon elle...  
Merci

Par **youris**, le **07/03/2016** à **20:06**

donc à l'époque de ces donations,votre mère pouvait disposer comme elle le voulait de son argent.

Par **jeanne62**, le **07/03/2016** à **20:25**

Oui, mais elle ne réagissait pas normalement, elle était persécutée, se perdait dans la ville, oubliait ses rendez vous, ne savait plus remplir de formulaires et encore moins écrire une lettre.

N'était ce pas un moyen de nous déshériter ma sœur et moi?

Par **jeanne62**, le **07/03/2016** à **20:27**

Rien que le fait de penser que Patrick pouvait se débrouiller seul, était une aberration... il a 7 ans d'age mental!

Par **youris**, le **07/03/2016** à **20:57**

il aurait fallu demander sa mise sous tutelle plutôt.

elle ne savait plus remplir de formulaires ni écrire une lettre mais savait remplir un chèque en choisissant son bénéficiaire.

Par **jeanne62**, le **07/03/2016** à **21:03**

Alors on ne peut plus rien faire...

Patrick attend qu'un tuteur soit nommé. Il sera de toute façon dirigé dans un foyer puisqu'il est incapable de vivre seul. Cela mettra encore peut être des années, et pendant ce temps la maison sera en ruine...

Par **jeanne62**, le **08/03/2016** à **10:05**

Je précise aussi qu'elle effectuait des virements inter bancaires( en se rendant à la banque , il suffit de demander) Elle a fait un chèque sur le compte de Patrick mais celui a été refusé .

C'était un chèque sans provision car elle s'était trompé sur le nombre de zéro...  
Je suis prête à renoncer à l'héritage du moment que je n'ai plus à payer la maison de retraite  
mais il parait que ce n'est pas possible... Les enfants sont obligés de payer pour leur parents.  
Y aurait il quelqu'un dans la même situation? merci pour vos réponses.